



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE REGIES COMPTABLES

Service Le Hangar

Régie de recettes et d'avances du Hangar

Cessation de fonctions de Monsieur Yann PERRIN et Madame Léa MARTIN en qualité de mandataires suppléants

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-17,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du conseil municipal du 23 septembre 1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs,

vu son arrêté municipal en date du 5 janvier 2000 modifié, instituant pour le fonctionnement du Hangar une régie d'avances et de recettes pour laquelle l'avance est fixée à 45 000 € et le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €,

vu son arrêté municipal du 9 septembre 2023 nommant respectivement Monsieur Yann PERRIN et Madame Léa MARTIN en qualité de mandataires suppléants de la régie susvisée,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 17 juin 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : MET FIN, à compter de la notification du présent arrêté, aux fonctions de Monsieur Yann PERRIN et Madame Léa MARTIN en qualité de mandataires suppléants de la régie d'avances et de recettes du Hangar.

ARTICLE 2 : RAPPELLE qu'en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Noura BEN-SLIMANE sera remplacée par Mesdames Marjory PAMBOU, Philomène MOYNE, Monsieur Riyad HANNI.

ARTICLE 3 : PRECISE que les autres dispositions de l'arrêté municipal susvisé restent inchangées.

ARTICLE 4 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée au Comptable public et aux intéressé(e)s.

FAIT EN MAIRIE LE 25 JUIN 2024

NOTIFIE 25 JUIN 2024
LE
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE
LE 25 JUIN 2024

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,


Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou publication de la présente décision.